



Sommaire

Résolution mise au vote par la CFE CGC	1
Élection du secrétaire et du trésorier du CSE	2
Décision des élus du CSE d'accepter les affectations de biens prévues par le ou les CE, ou de décider d'affectations différentes (art.9 VI de l'ordonnance 2017-1386 ratifiée par la loi du 29 mars 2018).....	2
Après le CSE, un CSE extraordinaire (et illégal ?).....	2

Résolution mise au vote par la CFE CGC

En introduction de la séance de constitution du CSE (élection de son secrétaire, de son trésorier et des membres du bureau), les élus CFE-CGC Orange ont proposé à tous les élus une résolution demandant à ce qu'une nouvelle convocation leur soit adressée, dans le respect de l'accord sur le dialogue social du 13 mai 2019.

Celui-ci prévoit un délai de 8 jours pour l'envoi des convocations et ordres du jour des CSE (article 10.4.2. p. 28), c'est à dire pour une première séance à partir du 11 décembre, délai qui permet à tous les élus de préparer dans de bonnes conditions les dossiers à traiter.

Cette résolution n'ayant pas été approuvée, la réunion s'est donc tenue, sans aucune concertation préalable, et illégalement.

Vote des élus

- Pour : 4 CFE CGC
- Contre : 1 Sud 6 CFDT
- Abstention : 3 FO com, 9 CGTM CGTG, 2 UTT-UGTG

La CFDT vote contre prétextant ne pas prendre part aux désaccords entre la Direction et l'organisation syndicale CFE-CGC

Élection du secrétaire et du trésorier du CSE

✓ Consultation

Secrétaire : NORMÉNIUS Judes (CGTM) - Trésorier : GAMA Jacques (CFDT)

Analyse de la CFE-CGC

La CFE-CGC Orange s'est abstenue de participer à un vote déjà négocié entre la CGTM CGTG et la CFDT.

Comme les élus CFE-CGC Orange l'ont toujours fait :

- * ils étudieront et analyseront tous les dossiers présentés au CSE en s'appuyant sur l'écoute et l'expertise des personnels concernés ;
- * ils participeront activement à toutes les commissions du CSE, lesquelles exercent tout ou partie des attributions du CSE relatives à une thématique donnée et ils solliciteront des rencontres avec la Direction afin d'être force de propositions pour les dossiers structurants.

Vote des élus

- 21 Pour : 3Focom, 9 (CGTM CGTG), 2 UTT-UGTG, 1 Sud et 6 CFDT
- **Compte-tenu du caractère illégal et précipité de cette réunion, les élus CFE-CGC ne participent pas au vote.**

Décision des élus du CSE d'accepter les affectations de biens prévues par le ou les CE, ou de décider d'affectations différentes (art.9 VI de l'ordonnance 2017-1386 ratifiée par la loi du 29 mars 2018)

Une organisation demande la liste des biens et la Direction indique que les locaux sont occupés de façon irrégulière par les salariées de l'ancienne instance.

La Direction confirme que les moyens ultérieurs mise à disposition par l'entreprise au ex CE seront reconduits pour le nouveau CSE, et la Direction assure que la présentation des comptes ex CE présentent des situations saines lors des dernières présentations.

Le secrétaire demande le report du point numéro 4 non traitable au 4 Décembre 2019.

Analyse de la CFE-CGC

La Direction n'a présenté aucun document concernant les biens affectés aux anciens sites des CEs OCA et DOC. La CFE CGC remarque que le report demandé par les autres OS confirme notre résolution rejetée par elles-mêmes.

CSE Extraordinaire

✓ Information - Consultation

La Direction demande la tenue d'un CSE Extraordinaire pour proposer au vote l'élection du Secrétaire adjoint ainsi que du trésorier adjoint. Sont présentés :

- Secrétaire adjoint : GEREMY Rudy (CGTM)
- Trésorier adjoint : GEMIEUX Ophélie (CFDT)

La Direction profite de cette élection pour présenter à l'ordre du jour et au vote la résolution de la délégation de la restauration à la Direction.

Analyse de la CFE-CGC

La CFE-CGC a contesté une nouvelle fois la tenue de ce CSE Extraordinaire, encore une fois illégale, car la direction fait fi une nouvelles fois des délais de prévenance légaux. Et nous avons eu le nez creux, car la Direction a tenté de faire passer au vote de ce CSE extraordinaire le vote de la délégation de la restauration à la direction sans aucune information préalable.

Les OS ont voté pour. La loi est pourtant claire sur l'envoi de l'ordre du jour d'un CSE extraordinaire : article L2325-16, abrogé par [Ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 - art. 1](#) : « L'ordre du jour des réunions du comité d'entreprise est communiqué aux membres trois jours au moins avant la séance. » La direction a même tenté d'interdire le vote à la CFE CGC... sous prétexte qu'elle s'était abstenue de participer au vote du précédent CSE (sic)

Seule la CFE-CGC s'y est opposée, et au terme d'un bras de fer avec la Direction, a réussi à reporter ce vote à l'ordre du jour du prochain CSE

Vote des élus

- 21 Pour : 3Focom, 9 (CGTM CGTG), 2 UTT-UGTG, 1 Sud et 6 CFDT
- Ne rendent pas d'avis : CFE-CGC

Vos représentants
CFE CGC Orange

Élus titulaires et suppléants

- Diana ETIENNE-ROUSSEAU – 06.90.62.05.80
- Régine PRUDENT GRATIEN – 06.90.35.01.47
- Éric DRANE – 06.90.75.10.60
- Gaëtan ABSALON – 06.96.85.46.26
- Marie LORET – 06.94.42.77.01
- Hubert LEMARQUAND – 06.96.28.97.31
- Theymyre CHARABIE – 06.96.80.44.22
- **RS CSE** : Philippe GUILLAUMIN – 06.90.68.90.16



Retrouvez ce compte-rendu et
les publications de votre établissement :
<https://www.cfecgc-orange.org/orange->



cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !

www.cfecgc-orange.org
abonnements gratuits : bit.ly/abtCFE-CGC

